

**Délibération n°2022-03-14b1****Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conventions de mandat relatives aux travaux de sectorisation des réseaux en eau potable

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2022-03-14b1



Vu la délibération n° 2021-05-14 relative à la réalisation de la sectorisation des réseaux, préalable indispensable pour toutes actions à mener sur les réseaux d'eau potable ;

Vu la délibération n°2022-03-14a l'attribution des accords-cadres relatifs aux travaux de sectorisation des réseaux en eau potable précédemment délibérée ; me

Le président explique que fin 2019, la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette étude a débuté en 2021 par la réalisation de la première étape de diagnostic terrain consistant à rencontrer les structures gestionnaires et à visiter les installations concernées. Il convient maintenant de travailler la sectorisation qui consiste à diviser un réseau d'eau potable en tronçons homogènes via l'installation de compteurs de sectorisation. L'analyse des volumes permettra de définir les secteurs présentant des fuites et les compteurs serviront également à prélocaliser ces fuites en fermant des vannes.

L'objectif de la sectorisation est ainsi d'améliorer la réactivité du service et prioriser les actions de recherche de fuite dans le but d'un maintien ou amélioration du rendement de réseau et préservation de la ressource en eau.

La préparation de cette mise en œuvre de sectorisation pour les unités gestionnaires de réseaux d'eau potables impliquées dans la démarche SDAEP a été initiée par Haute-Corrèze Communauté en étroite collaboration avec l'AMO de l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

De la même manière que les phases précédentes du SDAEP, ce marché doit faire l'objet de conventions de mandats avec Haute-Corrèze Communauté. HCC agit ainsi en qualité de « Maître d'Ouvrage délégué » qui réalise, pilote et coordonne l'opération pour le compte des collectivités compétentes.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions d'intervention de HCC et d'exposer les engagements réciproques des parties.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mandats à intervenir entre les collectivités compétentes en matière de travaux de sectorisation des réseaux en eau potable (communes ou syndicats) et Haute-Corrèze Communauté.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,
Pierre Chevalier

